

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	1 ^{er} Février 2023
Date de l'affichage de la convocation	1 ^{er} Février 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO (**arrivée à 19 11**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivé à 19h31**), Madame Maria ALVES, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 20h16**), Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Adaa TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Conseil Municipal du 7 Février 2023 - Délibération n°2023-11/02-11

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2020-2022 ENTRE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE MUNICIPALE VILLEPARISIS (USMV) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23,
Vu la délibération N° 2020-25/06-08 du 11 juin 2020 approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV) », à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 30 janvier 2023,
Considérant que cette convention se déroule sur une durée de trois exercices et a pris fin au 31 décembre 2022,
Considérant que, pour permettre à l'association « Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV) » de fonctionner, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargée des sports et de l'Éducation sportive,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établi avec l'association « Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV) », actant la prolongation de la durée de la convention de ladite convention du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Michèle PELABERE Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07570-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

AVENANT N°01

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE MUNICIPALE VILLEPARISIS (USMV)

(Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques – décret du 6 juin 2001)

Entre : la Ville de Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire de la ville de Villeparisis, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Et : l'association dénommée Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N°SIRET 332 825 223 00016 Code APE 926 C), dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 77270 Villeparisis, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Jean-Claude DEROZIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat et de financement 2020/2022, de 3 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Article 2 :

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023

Article 3 :

Toutes les autres dispositions inhérentes à la convention de partenariat et de financement signée avec l'association « Union Sportive Municipale Villeparisis (USMV) » restent inchangées.

Article 4 :

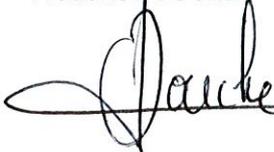
L'avenant N°1 est applicable du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.

Fait à Villeparisis, le 8 Février 2023

Le Maire,

Le Président
Association USMV

Frédéric BOUCHE



Jean-Claude DEROZIER



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07570-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023